

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 9 septembre 2019

Objet

**Club Municipal de
Floirac –
Subvention 2019 –
Versement du
solde -
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 septembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE,
Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE,
Mme BONNAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET,
Mme LARUE, M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. DROILLARD, M. LEY, M. BUTEL**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à Mme N. LACUEY - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme REMAUT
M. LERAUT à Mme C. LACUEY
M. CALT à M. VERBOIS
M. HADON à M. BUTEL**

Absent excusé :

M. LE BARS

M. Sébastien BUTEL a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé dans sa séance du 26 novembre 2018 d'une part la signature d'une convention avec le Club Municipal de Floirac (CMF) pour les années 2019 à 2021 et d'autre part le versement d'un acompte avant le vote du budget primitif d'un montant de 90 000€.

Au titre de l'année 2019, comme indiqué à l'article 4 de la convention, le montant prévisionnel à verser à cette association est plafonné à 337 000€.

Conformément à l'article 6 le conseil municipal se prononcera au dernier trimestre de l'année sur la répartition définitive du montant de la subvention.

Après signature de la convention, il convient d'autoriser, conformément à l'article 7, le versement du solde de la subvention plafonnée à 247 000€.

Par ailleurs, des aides exceptionnelles ont été attribuées au CMF soit :

- 4000€ par délibération du 27/05/2019 pour le centenaire de la section foot
- 730€ par délibération du 01/07/2019 pour le championnat de France d'Athlétisme
- 935€ par délibération du 01/07/2019 pour participation de la section « Cyclotourisme à la route des grands crus.

En conséquence, il convient d'autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale pour prendre en compte ces aides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement du solde de la subvention 2019 accordée au CMF dans la limite de 247 000€ et conformément à la convention signée avec cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour les trois aides exceptionnelles, ci-dessus récapitulées.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 10 septembre 2019



Le Maire,

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	